

Régime de rentes du Mouvement Desjardins

Sommaire des dispositions

ME RÉALISER ...
en toute sérénité !



Sommaire

Admissibilité au régime

Employé régulier	Autres statuts
<ul style="list-style-type: none">• Employé âgé entre 25 ans et 65 ans : obligatoire• Employé de moins de 25 ans ou plus de 65 ans : facultatif• En plus du critère de l'âge, vous devez respecter les critères suivants :<ul style="list-style-type: none">– Employé à temps complet (35 heures) et à temps partiel (14 heures ou plus) : participation immédiate– Employé à temps partiel de moins de 14 heures : participation au 1^{er} janvier suivant, si l'employé a été au service d'un ou de plusieurs employeurs du Mouvement Desjardins au moins 700 heures ou a reçu une rémunération totale d'au moins 35 % du MGA durant l'année civile précédente. <p>(MGA : Maximum des gains admissibles au RRQ¹ ou au RPC²)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Participation immédiate si l'employé a travaillé 700 heures ou a reçu une rémunération totale d'au moins 35% du MGA durant l'année civile précédente• Si non, vérification à nouveau par l'employeur au 1er janvier de l'année suivante.

Adhésion à votre régime

Pour adhérer au régime de rentes, vous devez compléter le formulaire « **Participation au Régime de rentes du Mouvement Desjardins** ». Ce formulaire d'adhésion servira également à désigner les bénéficiaires à votre régime de rentes.

Sommaire de votre régime

Le Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) est un régime à prestations déterminées. À votre retraite, votre rente sera déterminée en fonction de votre âge à la retraite, vos années de participation et votre salaire moyen. Advenant une cessation d'emploi avant l'âge de 55 ans, une prestation minimale correspondant à 175 % de vos cotisations accumulées avec intérêts, réduite, le cas échéant, selon l'application du degré de solvabilité, est garantie en cas de transfert.

Caractéristiques du régime	
Formule de rente <ul style="list-style-type: none">• Formule de rente (par année de service crédité)• Salaire moyen• Salaire• MGA moyen	<ul style="list-style-type: none">• 1,5 % du salaire moyen jusqu'au MGA moyen plus 2 % de l'excédent• Moyenne des salaires des huit années les mieux rémunérées• Salaire de base• Moyenne du maximum des gains admissibles au RRQ ou au RPC de l'année et des quatre années précédentes à la retraite
Âges de retraite <ul style="list-style-type: none">• Âge normal de retraite• Période de retraite anticipée• Période de retraite différée	<ul style="list-style-type: none">• 65 ans• Entre 55 ans et 65 ans• Après 65 ans (le service de la rente doit débuter au plus tard à la fin de l'année civile où le participant atteint 71 ans)
Retraite anticipée <ul style="list-style-type: none">• Retraite avec une rente non réduite• Réduction applicable	<ul style="list-style-type: none">• 62 ans• 4 % par année d'anticipation avant 62 ans

1. RRQ Régime des rentes du Québec
2. RPC Régime de pensions du Canada

Caractéristiques du régime

<p>Indexation de la rente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant la retraite (rente différée seulement) • À la retraite • Option de flexibilité au moment de la retraite 	<ul style="list-style-type: none"> • Annuellement jusqu'à 55 ans, selon 50 % de l'augmentation de l'IPC³, sujet à un maximum de 2 % par année • À compter du 1^{er} janvier suivant l'atteinte de 65 ans, selon l'IPC³ avec une limite annuelle de 1 %, pour une période déterminée de 10 ans effectifs (un prorata s'applique pour la première et la dernière année d'indexation) • Plusieurs formes de rentes optionnelles sont disponibles à la retraite
<p>Prestation en cas de décès à la retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participant avec ou sans conjoint au moment de la retraite • Modes optionnels de service de la rente 	<ul style="list-style-type: none"> • Rente viagère, garantie 10 ans • Plusieurs options existent afin de procurer une grande flexibilité au moment de la retraite
<p>Cotisation de l'employé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formule • Salaire cotisable • Partage de coût du RRMD 	<ul style="list-style-type: none"> • 6,90 % du salaire cotisable jusqu'à 65 % du MGA plus 10,30 % de l'excédent • Salaire correspondant aux heures travaillées à taux régulier • 65 % par les employeurs et 35 % par les participants actifs; ce qui revient à dire que l'employeur verse 1,85 fois la cotisation des employés
<p>Cessation de service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Options de règlement <p>Rente différée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Option offerte seulement si la valeur de la rente est supérieure à 20 % du MGA <p>ou</p> <p>Remboursement de la valeur de la rente :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour les employés travaillant au Québec, si la valeur est supérieure à 20 % du MGA, le remboursement est assujéti au degré de solvabilité du Régime, sans excéder 100 % <ul style="list-style-type: none"> • Prestation minimale en cas de remboursement de valeur de la rente 	<ul style="list-style-type: none"> • Rente différée (possibilité d'anticipation dès 55 ans avec ajustement actuariel) • Remboursement de la valeur de la rente <ul style="list-style-type: none"> • Pour le service à compter de 2009 : 175 % des cotisations salariales avec les intérêts cumulés, réduite, le cas échéant, selon l'application du degré de solvabilité.
<p>Retour dans le Mouvement Desjardins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retour dans les 6 mois suivant la fin d'emploi : Votre participation antérieure se poursuivra. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retour plus de 6 mois après la date de fin d'emploi : Vous serez considéré comme un nouveau participant. Les années de service ainsi que les salaires de votre nouvelle participation ne seront pas considérés dans votre participation antérieure et vice-versa.

Consulter votre relevé annuel du Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD) ou soumettre une demande

- Vous devez vous inscrire sur le site du **RRMD**.
- Vous êtes à la page **Se connecter**.
- Inscrivez-vous en utilisant le même code d'utilisateur et le même mot de passe que pour le site du régime d'assurance collective. Vos numéros de contrat et de certificat se retrouvent sur votre carte de paiement d'assurance collective.
- En revenant à la page **Se connecter**, vous pourrez entrer votre mot de passe et vous aurez accès à votre dossier sécurisé du RRMD.
- Vous arriverez à la convention d'utilisation du site que vous devrez accepter (dans le bas de la page) et finalement à la section **Mon dossier** où vous pourrez consulter votre **Relevé annuel du RRMD**.
- Si vous avez oublié votre code d'utilisateur ou votre mot de passe au RRMD, veuillez utiliser les fonctions **Code d'utilisateur oublié** ou **Mot de passe oublié**.

Des questions ?

Service aux participants du RRMD au **1 866 434-3166**
ou **rrmd@desjardins.com**

Service gratuit et confidentiel
Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h

